



**COMPTE RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 FEVRIER 2021**

Le lundi 15 février 2021 à vingt heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique DELIVET, maire, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Forum, situé à Argences (14370), place de la République, sous la présidence de monsieur Dominique DELIVET, maire.

Date de la convocation

9/02/2021

Date d'affichage de la convocation

9/02/2021

Date d'affichage du C.R.

23/02/2021

Nombre de conseillers

En exercice 27

Quorum : 14

Présents : 23

Procurations : 3

Votants : 26

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, Mme Lydie MAIGRET, M. Patrice RENOUF, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI et M. Gilbert GEMY, adjoints au maire, Mme Martine BUTEUX, M. Franck CENDRIER (arrivé à 20h16), Mme Sandrine FLAMBARD, Mme Florence GUERIN, Mme Jennifer LANDEAU, M. Cédric LE BRAS, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Thomas LEROY, M. Timothée LESAGE, Mme Anne LEULLIER, M. Jacques-Yves OUIN, M. Philippe OUVARD, Mme Audrey RUQUIER, M. Michaël VILALTE-HEUZE.

Secrétaire de séance : Mme Anne LEULLIER

Absents excusés : Christelle BEAUDOUIN avec procuration à Mme Martine BUTEUX, M. Jérôme LAMI avec procuration à M. Cédric LE BRAS, M. Michel LE MESLE, Mme Marianne TURPIN avec procuration à Mme Marie-Françoise ISABEL.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 novembre 2020 et du 14 décembre 2020.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour l'approbation du procès-verbal du 9 novembre 2020 et de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2020, adressé par courriel le 4 janvier dernier.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le 29 juin 2020, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses attributions au maire, à charge pour ce dernier d'informer le conseil des décisions prises dans ce cadre.

Cette délégation a été complétée en vertu d'une délibération du 9 novembre dernier.

En conformité avec l'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée des actes accomplis dans le cadre de cette délégation :

- Décision n°2020-005 en date du 22 décembre 2020 : Finances – contrat de restauration, fourniture de repas au restaurant scolaire en liaison froide
- Décision n°2021-001 en date du 4 janvier 2021 : Finances – avenant contrat statutaire du personnel souscrit auprès de la compagnie AXA
- Décision n°2021-002 en date du 2 février 2021 : Finances – Convention de formation – séminaire formatif pour les élus
- Décision n°2021-003 en date du 2 février 2021 : Finances – Convention de prestation – accompagnement à la résolution de tensions professionnelles internes
- Décision n°2021-004 en date du 2 février 2021 : Finances – contrat de maintenance de système informatique « BRONZE » avec la société SARL AIDEC INFORMATIQUE

Délibération n°2021-001 – Finances - Débat d'orientation budgétaire 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Le vote du budget est prévu le 29 mars 2021.

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} février 2021 ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE ACTE**, à l'unanimité, de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2021 ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-002 – Finances – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-avant.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour le budget principal, dans les limites indiquées ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-003 – Finances - Garantie d'emprunt Partélios

Il est proposé au conseil municipal d'accorder un cautionnement en tant que garant pour un prêt au profit du bailleur social PARTELIOS HABITAT, nécessaire au financement de la réhabilitation de 15 logements situés rue de la demi-lune à Argences.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 117552, figurant en annexe, signé entre : ESH PARTELIOS HABITAT, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCORDE**, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 180.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la

Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117552 constitué d'une ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-004 – Travaux – convention de groupement de commande de travaux de voirie 2021

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive du groupement de commande pour les travaux de voirie de l'exercice 2021. Pour la commune d'Argences, ces travaux concernent la rue Haute et seront inscrits au budget primitif 2021 pour un montant de 19 080 € HT, soit 22 896 € TTC.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de réfection de la rue Haute,

Vu les compétences de la communauté de communes Val ès dunes en matière de réfection de voies classées communales,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une même entreprise pour les travaux de compétences communale et communautaire,

Vu la délibération de la communauté de communes du Val ès dunes en date du 21 janvier 2021,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** à l'unanimité la conclusion de la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie rue Haute, selon l'estimation prévisionnelle d'une participation de la commune d'un montant de 19 080 € HT, soit 22 896 € TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-005 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, exercice 2019 :

- **De l'assainissement collectif,**
- **De l'assainissement non collectif,**
- **Du syndicat d'eau potable d'Argences**

Le code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif ou non.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'eau potable, exercice 2019 ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Montant définitif des travaux d'effacement de réseau rue du Moulin SDEC ENERGIE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Délibération n°2021-006 – Avenant au contrat de territoire 2017-2021

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de la communauté de communes de Val ès Dunes, le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 153 431 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles. L'avenant n°3 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE, à l'unanimité, monsieur le maire à signer l'avenant n°3 du contrat de territoire 2017-2021, ainsi que tout autre document nécessaire à son application ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2021-007 – Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Dans les autres cas (communes de moins de 1000 habitants, communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, impossibilité de constituer une commission à 5 membres), la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉSIGNE, à l'unanimité, Anne LEULLIER, comme représentante titulaire du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;**

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, **Timothée LESAGE**, comme représentant suppléant du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-008 – Désignation des représentants à la commission locale des transports publics particuliers de personnes

Monsieur le maire propose de procéder à la désignation des représentants à la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, **Amand CHOQUET**, comme représentant titulaire du conseil municipal au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, **Gilbert GEMY**, comme représentant suppléant du conseil municipal au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-009 – Personnel – Création de poste

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,
Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire, à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de référent scolaire,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **DIT**, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.